DEPARTEMENT Loir et cher CANTON Romorantin-Lanthenay COMMUNE Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Vide jardins - vide greniers et un marché du terroir Parking de l'Eglise et aire de repos de Lanthenay

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre $I-6^{\text{ème}}$ et $8^{\text{ème}}$ parties ; Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande formulée par Madame Ginette BOUSSION, Présidente du Comité de quartier de Lanthenay Bourg, 10 Allée des Prés du Bourg – 41200 ROMORANTIN LANTHENAY, sollicitant l'autorisation d'organiser un vide jardins, un vide greniers et un marché du terroir, le dimanche 12 Mai 2024, sur le parking de l'Eglise et sur l'aire de repos de Lanthenay; Afin de préserver la sécurité publique;

ARRETE -

<u>Article 1</u>: Madame Ginette BOUSSION, Présidente du Comité de quartier de Lanthenay Bourg, est autorisée à organiser un vide jardins, un vide greniers et un marché du terroir, le dimanche 12 Mai 2024, sur le parking de l'Eglise et sur l'aire de repos de Lanthenay;

<u>Article 2</u>: Le dimanche 12 Mai 2024, les exposants seront installés sur le parking de l'Eglise et sur l'aire de repos de Lanthenay;

<u>Article 3</u>: Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sur le parking de l'Eglise et sur l'aire de repos de Lanthenay;

<u>Article 4</u>: Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route;

<u>Article 5</u>: Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

A Romorantin-Lanthenay, le 09 avril 2024

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

1 2 AVR. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 1 2 AVR 2024

